

Gouvernement du Québec

Décret 197-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT la modification de certains termes de la subvention maximale de 4 500 000 \$ octroyée à FPInnovations en vertu du décret numéro 340-2018 du 21 mars 2018 pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement et de soutien technique aux entreprises ayant un manque de main-d'œuvre spécialisée

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 340-2018 du 21 mars 2018, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a été autorisé à octroyer une subvention maximale de 4 500 000 \$ à FPInnovations au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement et de soutien technique aux entreprises ayant un manque de main-d'œuvre spécialisée;

ATTENDU QUE ce décret prévoyait que cette subvention devait être accordée selon des termes substantiellement conformes au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du décret numéro 340-2018 du 21 mars 2018;

ATTENDU QUE la convention spécifie notamment que celle-ci vient à échéance le 31 juillet 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains termes de la subvention maximale de 4 500 000 \$ octroyée à FPInnovations en vertu du décret numéro 340-2018 du 21 mars 2018, le tout aux termes d'un avenant à la convention, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE soient modifiés certains termes de la subvention maximale de 4 500 000 \$ octroyée à FPInnovations en vertu du décret numéro 340-2018 du 21 mars 2018, le tout selon les termes d'un avenant à la convention de subvention dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74196

Gouvernement du Québec

Décret 198-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT une modification au décret numéro 329-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret n^o 329-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Montréal International pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret n^o 329-2020 du 25 mars 2020 afin d'autoriser le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ à Montréal International au cours de l'exercice financier 2020-2021 plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi de cette subvention seront modifiées conformément à un avenant à la convention d'aide financière à être conclu entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Montréal International, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE le décret n^o 329-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ à Montréal International au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, soit modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de «2019-2020» par «2020-2021»;